

FICHE CADRE

ÉLABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

Pourquoi un Projet de Territoire sur le bassin Allier aval ?

 Changement climatique	→	Baisse de la disponibilité en eau et des débits d'étiage de l'Allier et ses affluents
 Enjeux environnementaux	→	Rivière Allier, nappes de la Chaîne des Puys, tête de bassin versant, PNR, ZH, etc.
 Enjeux démographiques	→	Pôles urbains importants, activités touristiques : enjeux pour l'AEP
 Enjeux économiques	→	Potentiel agricole et industriel important, augmentation des demandes de prélèvement et de stockage

Quels sont les objectifs du projet ?

Disposer d'une connaissance fine des besoins et ressources en eau sur le bassin actuels et à venir, prenant en compte les impacts potentiels du changement climatique

Etape 1

Définir une répartition, sur toute l'année, des volumes prélevables par usages et période

Etape 2

Elaborer et mettre en place un programme d'actions permettant d'optimiser la gestion de la ressource et faire des économies d'eau.

Etapas 3 et 4

Décloisonner la gestion de la ressource en eau et l'étendre à l'ensemble des acteurs, notamment de l'aménagement territorial car l'eau est l'affaire de tous

Ensemble du PTGE

Qui est en charge du projet ?



Pilotage du PTGE



Structure porteuse du SAGE

Appui via un poste d'animation dédié

**Accompagnement par
les services de l'Etat**

Financé par :



Version du 27 février 2023

PTGE Allier aval

Page n°1 sur 2

FICHE CADRE

ÉLABORATION DU PTGE

Modalités de gouvernance et validation



Voir les **fiches instances** pour plus de détails.

Les PTGE sont encadrés par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019. D'après celle-ci, le comité de pilotage du PTGE est la CLE du SAGE élargie à d'autres acteurs intéressés non membres.

Dans le cadre du PTGE Allier aval, l'instance de pilotage s'appelle **Comité de Territoire** dans sa forme plénière et **COFIL restreint** dans sa forme réduite. Il **donnera son avis sur chaque étape** d'élaboration de la démarche. Le **COTECH** soumettra des propositions d'élaboration au COFIL restreint pour validation. L'ensemble des acteurs participant à la démarche fait partie de l'**instance de co-construction**.

Réglementairement, c'est le préfet de bassin ou le préfet référent qui validera finalement chaque étape du PTGE après avis du Comité de Territoire. Dans le cas du SAGE Allier aval, le préfet référent est le **préfet du Puy-de-Dôme**.

Étapes et calendrier prévisionnel



Voir les **fiches étapes** pour plus de détails.

La démarche PTGE est séparée en deux grandes phases :

- **Phase d'élaboration**
- Phase de mise en oeuvre

La phase d'élaboration démarre en **octobre 2020** et est prévue **jusqu'en 2025 au plus tard**.

Outre les éléments de mise en place de la démarche (gouvernance, feuille de route, méthodologie, etc.) cette phase est décomposée en 4 étapes :

- 1- **Diagnostic**
- 2- **Volumes prélevables**
- 3- **Elaboration des programmes d'actions**
- 4- **Analyse économique et financière et choix du programme d'actions**

Etape 1 : diagnostic

◆ Avril 2021



◆ Janvier 2023

Validation diagnostic
Comité de Territoire
Préfet

Etape 2 : volumes prélevables

◆ Octobre 2022



◆ HMUC : Décembre 2022
PTGE : courant 2023

Validation volumes prélevables
Comité de Territoire
Préfet

Etape 3 : élaboration des programmes d'actions

◆ Janvier 2024 - à repréciser



◆ Décembre 2024 - à repréciser

Etape 4 : analyse économique et financière Choix du programme d'actions



Validation finale programme d'actions PTGE

◆ 2025 - à repréciser

Comité de Territoire
Préfet



A partir de 2025 :
Suivi et mise en oeuvre du programme d'actions

Financé par :